

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/ED/SM

Arrêté n° 2026/450

OBJET : Arrêté portant déport du maire pour le traitement de la situation administrative de madame Valérie DUPONT-AIGNAN.

Le Maire de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts applicables aux titulaires de fonctions exécutives locales,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie DUPONT-AIGNAN est agent contractuel de la Commune de Yerres,

CONSIDÉRANT que son contrat de travail arrive à échéance le 30 novembre 2026 et que l'examen de sa situation administrative implique notamment de déterminer les conditions de poursuite éventuelle de son engagement au sein de la Commune à compter du 1er décembre 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie DUPONT-AIGNAN est l'épouse de Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de prévenir toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts et de garantir l'impartialité du traitement de ce dossier, que le Maire s'abstienne de toute intervention dans l'instruction, la préparation, la décision et la signature des actes relatifs à la situation individuelle de Madame Valérie DUPONT-AIGNAN,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'organiser le déport du Maire pour l'ensemble des actes et décisions concernant ce dossier individuel,

ARRÊTE

Article 1 – Déport du Maire

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres, se déporte de l'ensemble des procédures, décisions et actes relatifs à la situation administrative individuelle de Madame Valérie DUPONT-AIGNAN.

À ce titre, il ne participe notamment :

- ni à l'instruction administrative et juridique de son dossier ;
- ni aux échanges préparatoires relatifs au renouvellement ou à la poursuite de son engagement ;
- ni à la détermination des conditions administratives ou financières de son contrat ;
- ni à la prise de décision concernant sa situation individuelle ;
- ni à la préparation, à la validation ou à la signature du contrat ou de tout autre acte individuel la concernant.

Article 2 – Absence d'instruction

Le Maire ne donne aucune instruction aux services municipaux, directement ou indirectement, concernant le traitement de la situation administrative de Madame Valérie DUPONT-AIGNAN.

Les services compétents instruisent le dossier conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, en toute indépendance à l'égard du Maire pour ce dossier particulier.

Article 3 – Exercice des compétences

Les actes et décisions relevant du traitement de la situation administrative de Madame Valérie DUPONT-AIGNAN sont pris par Michèle GUTTIN, l' élu délégué légalement compétent, conformément aux délégations en vigueur et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Durée du déport

Le présent déport s'applique pendant toute la durée nécessaire à l'instruction et au traitement de la situation administrative de Madame Valérie DUPONT-AIGNAN, et notamment pour les actes relatifs à l'échéance de son contrat au 30 novembre 2026 et, le cas échéant, à la conclusion d'un nouveau contrat à compter du 1er décembre 2026.

Il demeure applicable pour toute décision ultérieure directement liée à cette procédure jusqu'à son complet achèvement.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN